



08/2014

Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France sur les permis de conduire

Le site Internet – sur le portail «L'Europe est à vous»
<http://ec.europa.eu/youreurope/index.htm> vous fournira un aperçu de la réglementation sur les permis de conduire en Europe.

Le décret n° 98-1103 transposant cette réglementation en droit français est paru au «Journal officiel de la République française» le 8 décembre 1998.

Au sein de l'Union européenne, **les questions liées à votre permis de conduire** (demande de duplicata, délivrance d'un permis de conduire international) **relèvent de l'administration chargée des permis de conduire dont dépend votre domicile** (en France, le service des permis de conduire de votre préfecture).

Il n'est pas obligatoire d'échanger son permis d'origine contre un permis français lors d'un déménagement. Toutefois, en cas d'infraction au Code de la route entraînant une perte de points ou un retrait du permis de conduire, il devient impératif de faire procéder à l'échange du permis. Il est également nécessaire de procéder à l'échange de votre permis pour l'obtention d'un permis de conduire international.

De manière générale, il est recommandé de faire établir un permis de conduire sous forme **de carte plastique «Kartenfürerschein» avant de s'installer en France.**

Si vous résidez déjà en France et êtes en possession d'un permis de conduire «gris», il est recommandé de procéder à son échange.

Si vous êtes titulaire d'un permis «rose» et ne souhaitez pas l'échanger, il est néanmoins conseillé d'être en possession de sa traduction.

Échange de permis de conduire

Pour de plus amples informations concernant les pièces à fournir pour échanger un permis de conduire, veuillez vous adresser à la préfecture du département de votre résidence normale (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>).

Perte du permis de conduire allemand

Pour faire établir un nouveau permis de conduire suite à une perte du permis d'origine, veuillez vous adresser à l'administration dont dépend votre domicile (préfecture – service des permis de conduire).

Pour délivrer un nouveau permis de conduire, celle-ci exigera notamment une copie de la fiche correspondant à votre permis **«Karteikartenabschrift»** et confirmant impérativement que le permis en question est bien en cours de validité (vous pouvez vous procurer ce document auprès du service des permis de conduire de votre dernier lieu de résidence en Allemagne ou – si vous étiez titulaire d'un permis sous forme de carte plastique – auprès de l'Office fédéral pour la circulation des véhicules à moteur «Kraftfahrt-Bundesamt», ainsi qu'éventuellement une traduction officielle de cette fiche établie par un traducteur assermenté (cf. liste des traducteurs). Cet extrait peut être demandé informellement par courrier en ajoutant une photocopie de la pièce d'identité (adresse postale : Kraftfahrtbundesamt, 24932 Flensburg).

Pour de plus amples informations concernant les pièces à fournir, veuillez vous adresser à la préfecture du département de votre résidence normale (<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>).

Les postes de police français ne prennent plus de plainte en cas de perte du permis de conduire, mais uniquement en cas de vol.

L'ambassade d'Allemagne n'enregistre aucune plainte pour vol ou perte.

Traduction

Une traduction de votre permis de conduire ou de la copie de la fiche correspondant à votre permis «Karteikartenabschrift» peut être établie exclusivement par un traducteur assermenté (cf. liste des traducteurs).

Clause de non responsabilité :
Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'Ambassade au moment de la rédaction. L'Ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.